

## AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE D'INTERPRETATION DU 1ER JUILLET 2016

Saisie par la CFDT au sujet de l'expression « autre descendant » telle que mentionnée à l'article 16 de la Convention collective nationale des Services de santé au travail interentreprises concernant les congés pour événements familiaux, la Commission paritaire nationale d'interprétation (CPNI) s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2016, conformément à l'article 27 de ladite Convention.

Elle a délivré l'avis suivant :

« L'expression « autre descendant », telle que mentionnée à l'article 16 de la Convention collective nationale des Services de santé au travail interentreprises doit s'entendre des descendants en ligne directe (grands-parents, arrières grands-parents, etc...) sans limitation de degré. En revanche, ne sont pas visés les collatéraux (oncles, tantes, grands oncles...), sauf usage plus favorable dans le SSTI. Toutefois, les partenaires sociaux décident que ce sujet devra être réexaminé au cours d'une prochaine négociation ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Pour le CISME

Le Président de la Délégation patronale

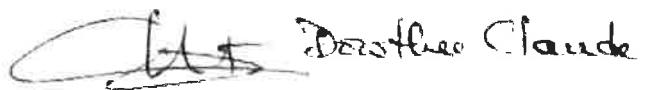


Pour les Organisations syndicales

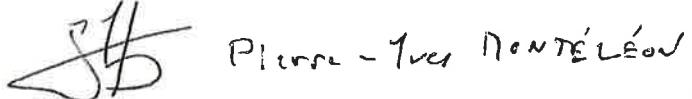
La Fédération CFDT Santé et Sociaux



La Fédération Française de la Santé,  
de la Médecine et de l'Action Sociale  
(CFE-CGC)



La Fédération CFTC Santé et Sociaux



La Fédération de la Santé et de l'Action sociale  
(CGT)

La Fédération des Employés et Cadres  
(CGT-FO)



Le Syndicat National des Professionnels de la  
Santé au Travail (SNPST)